

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS USAGERS DU CFVU À LA COMMISSIONS
LABELLISATION DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu la circulaire « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes » du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA N° 2021-07-06-01 portant désignation des représentants CFVU aux commissions
en lien avec la formation et la vie universitaire ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA N° 2022-12-06-02 REM du 6 décembre 2022 portant sur la charte de
labellisation des associations étudiantes de l'Université Clermont Auvergne ;

Considérant l'appel à candidatures adressé aux membres du CFVU – Collège USAGERS ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant que le nombre de candidatures est égal au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder
à un vote à bulletin secret ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite aux élections des conseils centraux de l'UCA qui se sont tenues du 21 au 23 novembre 2023, il est nécessaire
de renouveler la composition de plusieurs commissions dans lesquelles siègent des élus usagers du CFVU, et
notamment la commission labellisation des associations.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De désigner :

- Corentin CHADIRAC ;
- Lylien HUBIN ;
- Hadrien LELOUP ;

En tant que représentants usagers du CFVU à la commission labellisation des associations.

Article 2

D'abroger la délibération du CFVU de l'UCA N° 2021-07-06-01 portant désignation des représentants CFVU aux commissions en lien avec la formation et la vie universitaire (article 2 concernant les élu(e)s étudiant(e)s du CFVU) ;

Membres en exercice : 43

Votes : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-01-23-08

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :